

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE**

Réf. : DGAECAT-SA26-02

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 523-4 du code du patrimoine,

Vu la délibération du conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental pour la durée de son mandat de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 14 novembre 2025 autorisant le président du conseil départemental à solliciter auprès de l'État (Ministère de la Culture/DRAC Bretagne) les autorisations d'opérations archéologiques au titre de l'année 2026 pour le programme collectif de recherches (PCR) sur la Préhistoire de la vallée du Blavet et le programme d'archéologie du littoral.

DECIDE :

Article 1 - de solliciter auprès de l'État (Ministère de la Culture/DRAC Bretagne) une subvention au titre de l'année 2026 pour le programme collectif de recherches (PCR) sur la Préhistoire de la vallée du Blavet et le programme d'archéologie du littoral.

Article 2 - M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr)

Vannes, le 23 mars 2026

Le Président du Conseil Départemental


David LAPPARTIENT